

Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires (DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines et restaurants scolaires, ludothèques)

Circulation et stationnement dans le périmètre des écoles de la Ville de Genève

Principes généraux

De manière générale, la circulation et le stationnement de véhicules sont interdits dans le périmètre des écoles de la Ville de Genève.

Cependant certaines écoles disposent d'une aire de stationnement :

- Allières
- Cayla
- Charmilles
- Contamines
- Crêts-de-Champel
- De-Budé
- ECSP Champel
- ECSP Genêts
- EFP Saint-Gervais
- Franchises
- Liotard
- Pré-Picot
- Trembley
- Vieuxseux

Seul-e-s les usagères et usagers des écoles au bénéfice d'une carte de stationnement pour personne à mobilité réduite (délivrée par la Police), qui utilisent un véhicule pour se déplacer, peuvent obtenir un macaron gratuit. Une demande justifiée doit être envoyée à : parking.eco@ville-ge.ch

Accès dans le périmètre des écoles avec des véhicules motorisés

Seuls les véhicules professionnels et les véhicules de la Ville de Genève peuvent entrer dans le périmètre des écoles. Aucun véhicule ne peut circuler lorsque les élèves sont présent-e-s dans les préaux et/ou durant les récréations. En cas de besoin et hors des périodes de présence d'élèves, les accès sont autorisés notamment pour :

- les nettoyages nécessitant des machines
- la réalisation de travaux, de déménagements gérés par le Service des écoles
- la pose ou dépose de matériel

Justificatifs

Les véhicules d'entreprises qui stationnent dans le périmètre scolaire doivent pouvoir justifier de leur présence par un bon de commande reçu du Service des écoles ou d'un autre service compétent de la Ville de Genève (DPBA, Énergie, etc.). Le bon doit indiquer le type d'autorisation dont bénéficie le véhicule et être posé visiblement derrière le pare-brise.

Des contrôles réguliers sont effectués.